



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 31 MAI 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D10 - Ecole municipale de musique - Révision du règlement intérieur

Date de convocation : 25 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Médéric DIRAISON	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Philippe BARRIERE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 10 - ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

L'École de musique municipale créée par délibération du Conseil municipal du 29 avril 1982, est dotée d'un règlement intérieur qui détermine les modalités de son fonctionnement. Celui-ci a été établi par arrêté du 11 juin 1998 puis modifié à plusieurs reprises par délibérations des 21 octobre 2010, 29 mars 2012 et 18 mai 2017.

La municipalité souhaitant axer le développement de l'École de musique sur les enseignements en priorité à destination des jeunes et ajuster les modalités de fonctionnement de l'établissement au regard de son fonctionnement actuel, il est proposé de modifier le règlement intérieur.

Le nouveau règlement intérieur détermine notamment :

- Les conditions d'accueil du public,
- La composition de la Direction et de l'équipe pédagogique,
- Les modalités liées à l'enseignement (disciplines enseignées, durée des cours de formations musicale et instrumentale, scolarité liée aux cycles de formation, déroulement des cours, activités publiques, discipline,...)
- Les droits de scolarité.

Par ailleurs, la création d'un Conseil d'établissement indispensable dans le cadre d'un Conservatoire de musique, est supprimée au regard du maintien du statut actuel de l'école de musique municipale.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'École de musique municipale tel que joint en annexe,
- d'appliquer ce règlement intérieur à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,
- d'abroger les précédentes délibérations des 21 octobre 2010, 29 mars 2012 et 18 mai 2017.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180531-
2018_05_D10-DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 4 juin 2018

Affiché le 4 juin 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.